

# Procès Verbal de la réunion du 14 décembre 2010

Le sept décembre deux mille dix, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour une réunion prévue le **quatorze décembre deux mille dix**, à dix huit heures trente minutes, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

- Transferts d'emprunts – assainissement au SIAEPA et photovoltaïque à la Communauté de Communes du Pays Méluin
- Travaux d'entretien à l'église
- Contrôle conformité du dispositif d'auto-surveillance des lagunes
- Travaux de sécurisation de la rue Pictave – avenant au marché
- Système de chauffage – réseau secondaire
- Décisions Modificatives
- Questions diverses

☆☆☆☆☆

**L'an deux mille dix, le quatorze décembre**, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BEAUBEAU, Maire.

**Etaient présents** : MM. BEAUBEAU Bernard, MÉMETEAU Jérôme, QUINTARD Dominique, MACOUIN Bernard, PIN Stéphane, Mmes BOUTIN Annabelle, OLÉAC Fabienne, ROY Estelle, MM. CLÉMENT Alain, DELAVault Alain, OLIVIER Patrice, ROUSSEAU Christian.

**Absent excusé** : M. ROUSSEAU Daniel

**Absente** : Mme EBRAN PICHON Martine.

Madame Annabelle BOUTIN a été élue **Secrétaire**.

### Adoption du procès verbal de la réunion du 29 novembre 2010

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 29 novembre 2010 le procès verbal s'y rattachant.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

**N°2010 - 181 – Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable  
et d’Assainissement**

**Transfert d’emprunts du budget annexe « assainissement »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert de compétence de l’investissement en assainissement collectif au Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable et d’Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

A ce titre, il y a lieu de transférer à la même date les emprunts en cours du budget annexe « assainissement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de transférer les emprunts du budget annexe « Assainissement » de JAZENEUIL, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2011, suivant le détail ci-dessous :

Année d'encaisse.	Objets	Durée en années	Taux	Capital à l'origine	Capital au 1er janvier 2011	Annuité	Intérêts	Capital
totaux prêts				<b>114 224,51</b>	<b>46 883,70</b>	<b>9 029,80</b>	<b>2 208,71</b>	<b>6 821,09</b>
	<b>Crédit Local de France</b>			<b>30 489,80</b>	<b>1 626,14</b>	<b>1 670,36</b>	<b>44,22</b>	<b>1 626,14</b>
1996	Assainissement la Gaud 128479	15	7,2	30 489,80	1 626,14	1 670,36	44,22	1 626,14
	<b>Crédit Agricole</b>			<b>83 734,71</b>	<b>45 257,56</b>	<b>7 359,44</b>	<b>2 164,49</b>	<b>5 194,95</b>
2000	Assain Champ de la Croix - Quintardières 810	15	4,95	45 734,71	16 533,44	4 337,72	752,53	3 585,19
2004	Assain Quinterie 811	20	5,02	38 000,00	28 724,12	3 021,72	1 411,96	1 609,76
	<b>Crédit Mutuel</b>			<b>200 000,00</b>	<b>194 166,69</b>	<b>14 951,88</b>	<b>4 951,92</b>	<b>9 999,96</b>
2010	Assainis. des Quintardières 36601119082	20	E + 1,75 à 4,49	200 000,00	194 166,69	14 951,88	4 951,92	9 999,96

**N°2010 - 182 – Communauté de Communes du Pays Méluisin**

**Transfert d’emprunts du budget annexe « photovoltaïque »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert de compétence « photovoltaïque » à la Communauté de Communes du Pays Méluisin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

A ce titre, il y a lieu de transférer à la même date les emprunts en cours du budget annexe « photovoltaïque ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de transférer les emprunts du budget annexe « Photovoltaïque » de JAZENEUIL, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2011, suivant le détail ci-dessous :

Organisme bancaire : <b>Crédit Agricole</b>					
Année d'encaissement	Objet	Durée en années	Taux	Capital à l'origine	Capital au 1 <sup>er</sup> janvier 2011
2010	Photovoltaïque toit école	15	3.02	35 000.00	35 000.00

**N° 2010 - 183 – Travaux sur bâtiments**  
**Eglise et lavoir**

Le Conseil Municipal prend connaissance des devis ci-dessous concernant des travaux d'entretien, de nettoyage et de réparation sur les bâtiments suivants :

**Eglise**

- toiture en ardoises de la nef
- toiture en tuiles canal de la sacristie
- gouttières et tuyaux de descente

**Lavoir**

- Toiture en ardoises
- Arêtier
- gouttières

Entreprises	Eglise € HT	Lavoir € HT	Total	
			HT	TTC
FICHET - Poitiers	2 300.00	365.00	2 665.00	3 187.34
SNTC - Thouars	3 412.80		3 412.80	3 600.50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise FICHET de POITIERS pour un montant total de 2 665.00 € HT, soit 3 187.34 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite les aides financières du Département au titre des monuments historiques et patrimoine culturel protégé et de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au titre de l'entretien des monuments classés.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Coût des travaux TTC	<b>3 187.34 € TTC</b>
Subvention du Département (25%du HT)	666.25 €
Subvention de l'Etat DRAC (35%)	932.75 €
Autofinancement	1 588.34

## N°2010 - 184 – Dispositif d’auto-surveillance des lagunes

### Contrôle de la SATESE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine à l’unanimité la proposition de la SATESE (Service d’Assistance Technique à l’Exploitation des Stations d’Epuración) auprès de l’Agence Technique Départementale pour un montant de 472.00 € pour effectuer le contrôle de conformité du dispositif d’auto-surveillance installé à la station de lagunage.

## N°2010 - 185 – Travaux de sécurisation de la rue Pictave

### Avenant aux travaux

Le Conseil Municipal prend acte des avenants aux marchés travaux de sécurisation et de mise en accessibilité de la rue Pictave :

**Pour le lot n°1 VRD de l’entreprise CTPA : plus value de 5 900.00 € HT**

### Avenant n°1 au marché du 09.08.2010

#### Article 1 – objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet d’inclure au marché de l’entreprise concernée les travaux modificatifs suivants :

↳ voir descriptif du quantitatif des travaux en plus value joint à l’avenant n°1

Le montant du présent avenant n°1 s’élève à la somme de **7 056.40 € TTC**.

#### Article 2 – modification du montant du marché

	Montant HT	TVA 19.6%	Montant TTC
Tranche ferme	223 416.93	43 789.72	267 206.65
Montant du marché – tranche ferme	223 416.93	43 789.72	267 206.65
Avenant n°1 en plus	5 900.00	1 156.40	7 056.40

Nouveau montant du marché	229 316.93	44 946.12	274 263.05
---------------------------	------------	-----------	------------

Le montant du marché y compris le présent avenant est ainsi porté à la somme TTC de **274 263.05 €** (deux cent soixante quatorze mille deux cent soixante trois Euros et cinq centimes)

### **Article 3 – base de prix**

Suivant prix du marché et nouveau prix

### **Article 4 – délai d'exécution**

Le délai d'exécution du lot 1 est prolongé de 1 mois à partir de la date de la notification du présent avenant.

### **Article 5 – pièces annexes à l'avenant au marché**

Les pièces annexes au marché du lot n°1 – VRD sont :

- Le présent avenant,
- Le devis joint en annexe

### **Article 6 – autres clauses**

Les autres clauses du marché restent inchangées.

**Pour le lot Eclairage public de l'entreprise ANCELIN : plus value de 389.00 € HT**

## **Avenant n°1 au marché du 09.08.2010**

### **Article 1 – objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'inclure au marché de l'entreprise concernée les travaux modificatifs suivants :

↳ voir descriptif du quantitatif des travaux en plus value joint à l'avenant n°1

Le montant du présent avenant n°1 s'élève à la somme de **465.24 € TTC**.

### **Article 2 – modification du montant du marché**

	Montant HT	TVA 19.6%	Montant TTC
Tranche ferme	18 521.60	3 630.23	22 151.83
Montant du marché – tranche ferme	18 521.60	3 630.23	22 151.83
Avenant n°1 en plus	389.00	76.24	465.24
Nouveau montant du marché	18 910.60	3 706.48	22 617.08

Le montant du marché y compris le présent avenant est ainsi porté à la somme TTC de **22 617.08 €** (vingt deux mille six cent dix sept Euros et huit centimes)

### **Article 3 – base de prix**

Suivant prix du marché et nouveau prix

### **Article 4 – délai d'exécution**

Le délai d'exécution du lot 2 est prolongé de 1 mois à partir de la date de la notification du présent avenant.

### **Article 5 – pièces annexes à l'avenant au marché**

Les pièces annexes au marché du lot n°2 – Eclairage public sont :

- Le présent avenant,
- Le devis joint en annexe

### **Article 6 – autres clauses**

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les termes des avenants ci-dessus pour :

- le lot n°1 – VRD pour un montant de 5 900.00 € HT, soit 7 056.40 € TTC,
- le lot n°2 – Eclairage public pour un montant de 38 9.00 € HT, soit 465.24 € TTC,

et charge le Maire de les viser.

## **N° 2010 - 186 – Système de chauffage des bâtiments communaux**

### **Réseau secondaire**

Monsieur Jérôme MÉMETEAU rappelle qu'il était prévu de procéder à une étude complémentaire des réseaux secondaires qui seront alimentés par la chaufferie automatique à bois déchiqueté.

Ces réseaux secondaires alimenteront à terme la salle des fêtes et les locaux y étant associés, la salle du conseil municipal, les classes et les locaux scolaires chauffés électriquement, et une extension du groupe scolaire.

A noter que la partie scolaire sera prise en compte par la Communauté de Communes du Pays Mélusin qui en assure la compétence.

Le bureau d'études CEBI de PARTHENAY avec lequel la Commune a déjà travaillé sur l'établissement du détail estimatif de la chaufferie, a établi un devis pour cette étude des réseaux secondaires :

- Mise en forme des plans sous Autocad
- Calculs déperditions et dimensionnements matériels
- Estimation du coût des travaux
- Plan d'exécution (EXE)
- Cahier des charges techniques particulières (CCTP)
- Bordereaux quantitatifs (DQE)
- Consultation des entreprises (DCE)
- Aide au choix des entreprises (ACT)
- Suivi de chantier (DET)
- Réception des ouvrages (AOR)

Montant de la prestation : 3 500.00 € HT, soit 4 186.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du bureau d'études CEBI pour un montant de 3 500.00 € HT, soit 4 186.00 € TTC et charge le Maire de passer commande.

## **N° 2010 - 187 – Ligne Internet pour le service administratif de la Mairie**

Monsieur le Maire rappelle que la ligne internet actuelle dessert les services de la mairie, l'école et la bibliothèque. L'équipement se trouve à l'intérieur de la salle vidéo de l'école et la charge financière de cet équipement est assurée par la Communauté de Communes du Pays Mélusin.

Des disfonctionnement réguliers dus à la surcharge de la ligne, perturbent l'utilisation d'Internet.

Aussi, le Conseil Municipal décide la mise en place d'une ligne internet indépendante pour les services administratifs de la Mairie et de la bibliothèque.

## N°2010 - 188 – Agents recenseurs

### Contrats de travail

La Commune de JAZENEUIL aura à procéder à l'enquête de recensement de sa population ainsi que le prévoit le décret d'application du 23 juin 2003 de la loi n°2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité en 2011.

La collecte débutera le jeudi 20 janvier 2011 et prendra fin le samedi 19 février 2006.

Monsieur le Maire a nommé par arrêté municipal Monsieur Thierry BILLEROT, secrétaire de mairie, pour assurer la mission de coordonnateur communal. Il aura également pour rôle d'être l'interlocuteur de l'INSEE et des agents recenseurs.

Afin de mener à bien la collecte, il convient de recruter deux agents recenseurs qui interviendront chacun sur un district précis du territoire communal.

Le Maire rappelle qu'il a contacté deux personnes de la Commune qui répondent parfaitement aux critères rigoureux demandés pour ce genre d'enquête : Madame Patricia LECUYER et Mademoiselle Patricia FONTAINE.

Le Maire précise que la dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat au titre de l'enquête de recensement de 2011 sera de 1745 €, calculée sur la base de 1.72 € par habitant, et 1.13 € par logement.

Cette somme sera donc utilisée pour tous les débours qu'engendrera cette enquête.

La rémunération des agents recenseurs pourrait être établie sur une base forfaitaire brute qui majorée des cotisations patronales (environ 42.11 % du brut) donnerait approximativement la dotation de l'Etat, soit :

➤ **rémunération globale brute** (1230 €) + **cotisations patronales** (42.11% de 1230 € = 517.95 €) = **dotation Etat** (1747.95 €).

Il est donc proposé de partager en deux cette rémunération globale brute, ce qui donne une rémunération brute individuelle de 615 € pour chacun des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la création de deux postes d'agents recenseurs à partir du 3 janvier 2011 et jusqu'au 28 février 2011 inclus,
- demande au Maire d'établir pour chacun des agents recenseurs des contrats de travail dont la base de rémunération brute sera de 615 € minimum pour la durée du recensement en tenant compte du fait que ces personnes ne pourront pas être rémunérées en dessous du SMIC horaire,
- décide le remboursement des frais de transport aux 2 agents,
- acquiesce à la proposition du Maire d'effectuer le recrutement des deux agents recenseurs : Madame Patricia LECUYER et Mademoiselle Patricia FONTAINE.

## N° 2010 - 189 – Décision Modificative n°4

### Budget Principal

Le Conseil Municipal vote les décisions modificatives suivantes :

#### Budget Commune

☞ une **augmentation des dépenses** concernant :

Désignation	Article	Montant
<u>Dépenses – section d'investissement</u>		
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	202	1300.67
constructions	2313	2454.19
Installations, matériel et outillage techniques	2315	53772.16
Restauration des collections et œuvres d'art	2316	3300.00
Subvention d'équipement transférable Région	1312	2000.00
Subvention d'équipement transférable Département	1313	2575.00
Subvention d'équip. transf. autres group. collect.	13158	157.91
	<b>Total</b>	<b>65559.93</b>

☞ une **augmentation des recettes** concernant :

Désignation	Article	Montant
<u>Recettes– section d'investissement</u>		
Frais d'étude	2031	60827.02
Subvention d'équipement non transférable Région	1322	2000.00
Subvention d'équip. non transférable Département	1323	2575.00
Subvention d'équip. non transf. autres group. collect.	13258	157.91
	<b>Total</b>	<b>65559.93</b>

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 heures.